

VERSION PROVISOIRE

Juin
2020



EXPERTISES

APR Transitions Ecologiques, Economiques et Sociales

TARIFICATION INCITATIVE : ACTEURS, MODALITES, OBSTACLES

RECOMMANDATIONS POUR
L'ACTION PUBLIQUE



En partenariat avec :



Synthèse des principales recommandations pour l'action publique

- **Continuer d'encourager la mise en place de la tarification incitative** du service public de prévention et de gestion des déchets à travers le cadre réglementaire national sans pour autant la rendre obligatoire ;
- **Elargir la manière d'appréhender la tarification incitative** en considérant notamment une extension à d'autres flux que les ordures ménagères résiduelles et l'intégration d'une dimension plus collective contrebalançant les limites de l'individualisation ;
- **Laisser la possibilité aux collectivités d'inclure des critères sociaux** dans leurs grilles tarifaires ;
- **Poursuivre le système d'aides financières de l'ADEME** en renforçant l'adéquation des critères de soutien et des montants aux caractéristiques de chaque collectivité ;
- **Continuer d'expérimenter la tarification incitative basée sur l'achat de sacs poubelles prépayés**, avec une collecte en bacs ou conteneurs, en s'inspirant de l'exemple suisse ;
- **Creuser les possibilités de synergies administratives** pour la gestion de la tarification incitative ;
- **Donner du sens** aux projets de tarification incitative en mettant l'accent sur le principe d'équité et le reflet des coûts du service et en inscrivant la tarification incitative dans des projets plus globaux ;
- **Privilégier la simplicité** pour faciliter la compréhension et la bonne appropriation des dispositifs ;
- **S'assurer que la tarification incitative ne soit pas vécue comme une diminution du service mais comme une évolution** en soignant la communication et les mesures d'accompagnement ;
- **Développer une connaissance plus précise des impacts environnementaux de la tarification incitative** à travers un bilan global intégrant une analyse de cycle de vie des modalités techniques de mise en œuvre.

Contexte et objectif du projet

Le projet « **Tarification Incitative : Acteurs, Modalités, Obstacles (TI AMO)** » est un projet de recherche pluridisciplinaire qui avait pour objectif de mieux comprendre les enjeux du déploiement de la tarification incitative (TI) du service public de prévention et de gestion des déchets en France.

Ce mode de tarification, généralisé dans certains pays comme la Suisse ou l'Allemagne, consiste à facturer le service public de gestion des déchets aux usagers en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent ou de leur usage du service. Il s'agit d'individualiser la facture pour la mettre davantage en adéquation avec les coûts effectifs du service, tout en incitant les usagers à mieux maîtriser leur production de déchets (en triant mieux, en pratiquant le compostage ou en adoptant des gestes de prévention) pour des raisons environnementales et financières. Son effet sur la diminution des ordures ménagères résiduelles est démontré.

Concrètement, la TI peut être une redevance incitative ou une TEOM incitative, qui se compose d'une part fixe (correspondant en théorie aux coûts fixes du service dans le cas de la redevance incitative) et d'une part variable qui peut être basée sur le poids des déchets produits, sur le choix du volume du bac, sur la fréquence de collecte (nombre de levées du bac ou nombre de dépôts de sacs dans les points d'apport collectif) ou encore sur le tarif d'achat des sacs poubelle.

La TI est une mesure encouragée par la réglementation française, notamment la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

(LTECV) d'août 2015 qui fixe un objectif de couverture de 25 millions d'habitant à horizon 2025. Malgré un développement croissant au cours des années 2010, l'objectif est loin d'être atteint : le nombre d'habitants couverts par la TI était de 5,5 millions d'habitants seulement en 2018.

Partant de ce constat, le projet de recherche TI AMO visait à mieux appréhender les contextes dans lesquels la TI est mise à l'agenda au niveau des intercommunalités compétentes, les questions qui se posent quant à sa mise en œuvre, ses modalités et ses effets, ainsi que les facteurs susceptibles de freiner les élus et les services techniques impliqués et, dans certains cas, de cristalliser l'opposition des usagers.

Le projet s'est articulé en 3 volets complémentaires mobilisant des méthodes de recherches variées :

- Le **Volet 1** visait à apporter des éléments de cadrage et de recul critique, d'une part à travers un état de l'art de la littérature scientifique, d'autre part à travers un benchmark de 4 pays européens complété par des enquêtes de terrain dans deux d'entre eux (Suisse et Italie).
- Le **Volet 2** visait à appréhender les enjeux socio-économiques de la TI et son acceptabilité à travers des interviews d'experts et la tenue d'un panel citoyen mobilisant des méthodes d'intelligence collective.
- Le **Volet 3** visait à apporter des éléments d'analyse sur le déploiement de la TI en France à travers des entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs de 18 intercommunalités représentant des situations variées ainsi que par l'études d'articles de presse et de jurisprudences.



Principaux enseignements

Des contextes plus ou moins favorables à la mise à l'agenda de la tarification incitative

Le pouvoir du cadre réglementaire

Rendre la TI obligatoire apparaît intuitivement comme un levier puissant pour amener les collectivités à la mettre en place. Encore faut-il pour cela que l'application de cette réglementation soit contrôlée par un acteur tiers. L'expérience des programmes locaux de prévention des déchets en France, tout comme le retard important pris par les communes suisses pour développer une « taxe causale » rendue obligatoire en 1997, illustrent le décalage qui peut exister entre la loi et sa mise en œuvre sur le terrain et fait relativiser l'effet « miracle » que l'on pourrait attendre d'une obligation à l'échelle nationale.

En tout état de cause, rendre la TI obligatoire paraît risqué politiquement et socialement car cela pourrait donner l'impression aux collectivités réticentes de subir les décisions venant de l'Etat tout en renforçant les oppositions citoyennes – et ce d'autant plus dans un contexte social sensible vis-à-vis des questions de taxation.

En revanche, il apparaît certain que le cadre réglementaire national peut jouer un rôle incitatif, à défaut d'être coercitif, avec plus ou moins d'efficacité. Certaines collectivités sont sensibles au « signal politique » envoyé par les objectifs de déploiement de la tarification incitative fixés par la LTECV. Mais ce sont surtout des mesures à la portée juridique plus concrètes telles que la hausse des taxes sur les activités d'élimination des déchets ou la limitation de capacités de stockage à l'échelle locale qui contribuent à la mise à l'agenda de la TI dans les territoires. Cette approche est d'ailleurs illustrée par l'exemple allemand qui montre que des mesures strictes sur la gestion des déchets résiduels peuvent amener une généralisation des pratiques de TI sans que celle-ci soit pour autant obligatoire.

Influences descendantes, ascendantes et par les pairs

Des cas de mise à l'agenda « descendante » du sujet de la tarification incitative peuvent se présenter. Il peut s'agir d'une mise à l'agenda « forcée » par le contexte institutionnel (fusion de collectivités) ou liée au volontarisme d'acteurs extérieurs tels que les syndicats de traitement des déchets.

Sur certains territoires, les citoyens contribuent également à sensibiliser leurs élus au sujet de la tarification incitative, notamment à travers des groupes locaux « zéro déchet ».

Ces influences ascendantes et descendantes ne modifient pas forcément les convictions initiales des élus, même si elles contribuent à faire exister le débat au niveau local. En revanche, l'influence par les pairs semble plus déterminante pour forger et le cas échéant faire évoluer l'avis des élus sur la question.

Des acteurs tels que l'ADEME, AMORCE ou des associations environnementales communiquent et créent des cadres d'échange sur le sujet de la TI, ce qui contribue à rendre ce sujet plus visible et facilement appréhendable. Un parti pris implicite en faveur de la TI domine dans certains de ces réseaux. Les collectivités réticentes ont alors parfois le sentiment que celle-ci est devenue un « dogme ».

Motivations et craintes des élus

La volonté de mettre en œuvre un projet de tarification incitative dépend des considérations politiques, éthiques et pragmatiques des élus. Il arrive que les services techniques soient initialement plus moteurs que les élus mais un certain degré de portage politique reste incontournable.

Le principe même de la TI se mêle à des considérations sur ses effets attendus compte tenu des caractéristiques du territoire et dans un contexte donné. Une situation tendue en termes de traitement des déchets est parfois un élément déclencheur. Un « tourisme des déchets » venant de collectivités voisines appliquant la TI peut aussi pousser les élus à mettre à leur tour en place cette mesure sans qu'ils soient forcément convaincus initialement.

Des facteurs décorrélés à la fois du principe et des effets attendus de la TI peuvent aussi entrer en ligne de compte, comme le souhait d'être en avance par rapport à la réglementation ou la possibilité de bénéficier d'aides de l'ADEME.

Les facteurs qui poussent les élus à rejeter la TI sont notamment la crainte de dépôts sauvages, les coûts d'investissement, l'ampleur du suivi administratif (nécessitant souvent l'embauche de personnel supplémentaire) et de la réorganisation à mettre en place ainsi que le dispositif pour le contrôle et la sanction des comportements « inciviques ». Certains élus relativisent également l'efficacité de la TI en mentionnant par exemple un report des ordures ménagères résiduelles sur les autres flux de déchets.

Une mesure qui questionne le rapport des usagers à leur service public

Un signal adressé aux usagers

Alors que les premiers travaux de recherche sur la tarification incitative aux Etats-Unis, dans les années 1990, interprétaient le « signal-prix » renvoyé par la TI dans une approche purement micro-économique, cette approche apparaît aujourd'hui dépassée.

En effet, la TI agit en tant que signal en soi. Son efficacité ne repose pas seulement sur un « signal-prix » soigneusement quantifié mais aussi sur de l'information et de la communication et dépend en outre de la sensibilité des usagers à ces « signaux » ainsi que d'autres facteurs tels que le niveau préalable de tri ou les solutions disponibles pour réduire et trier les déchets.

Le signal envoyé par la TI, qui commence à produire ses effets dès l'annonce du changement, vise principalement à encourager les usagers à mieux



trier, parfois également à pratiquer le compostage. Cela fonctionne globalement plutôt bien malgré quelques réactions hostiles couramment rapportées au démarrage mais qui finissent par s'estomper assez rapidement.

D'autres mesures comme la réduction de fréquences de collecte ou la mise en place de contrôles d'accès en déchèterie peuvent remplir une fonction de « signal » orienté vers la maîtrise de la production de différents flux de déchets ou la sobriété dans le recours au service public. Un enjeu pour les collectivités est alors de faire comprendre que le service ne « diminue » pas mais « évolue », tout en développant de nouvelles filières de recyclage et des actions d'accompagnement à la prévention.

La « responsabilisation » des usagers à travers l'individualisation du service

A contre-courant de ses voisins européens, la France a opté pour un terme (« tarification incitative ») qui met directement l'accent sur les effets escomptés de la mesure plutôt que sur un principe neutre ou un mode de fonctionnement objectif (« taxe causale », « Pay-As-You-Throw », « tarifica puntuale »...). Une expression connotée se prête plus facilement aux critiques, ce qui a poussé une métropole française à suivre les exemples étrangers en optant pour le terme « tarification à l'usage ».

Derrière l'idée d'« incitation » véhiculée se cache celle de responsabilisation, souvent assumée par les collectivités. En effet, dans la mesure où il s'agit de pousser les usagers à respecter des consignes de tri qui existent quel que soit le mode de financement, le passage à la TI vise à « corriger » des pratiques jugées inappropriées. C'est aussi cela qui fait que la référence au principe « pollueur-payeur » n'est pas toujours comprise : le « bon trieur » ne se considère pas comme un pollueur mais comme un usager exemplaire.

Kevin Caillaud, chercheur français spécialiste du sujet, estime que la « mise au travail » des usagers et l'individualisation accrue du service constituent deux grands phénomènes dans l'évolution du service public de gestion des déchets depuis une trentaine d'années. Cette idée de « mise au travail » peut être relativisée en considérant les objectifs visés et la manière dont les collectivités gèrent leurs relations aux usagers et mettent en place en contrepartie de nouveaux services.

En ce qui concerne l'« individualisation », il s'agit d'un changement incontestable, rapprochant le service public de gestion des déchets d'autres services comme celui de l'approvisionnement en eau potable. Certains élus critiquent ce côté « individualisant » de la TI et préfèrent miser sur l'esprit du collectif. D'autres éprouvent des réticences par rapport au « contrôle » que cette individualisation implique ou à sa dimension technocratique.

Des représentations de l'équité qui s'affrontent

La tarification incitative, ou plus précisément la redevance incitative, semble être le mode tarifaire respectant le plus le principe d'égalité devant les charges. Cependant, les impacts sociaux du passage à la TI sont sujets à diverses interprétations et demandent à être évalués *ex ante*.

Les récits sur les effets des changements tarifaires mettent ainsi en scène des archétypes comme celui de la « grand-mère » seule dans sa grande maison et assujettie à une taxe foncière élevée ou celui de la « famille nombreuse » produisant inévitablement beaucoup de déchets. Ces récits peuvent aboutir à des conclusions opposées sur le caractère équitable ou non de différentes modalités tarifaires.

Certaines collectivités regrettent que la réglementation ne permette pas d'intégrer des critères sociaux dans les grilles tarifaires. Ces derniers sont répandus en Suisse, en Allemagne et en Italie et peuvent faciliter l'acceptabilité de la mesure, tant pour les collectivités elles-mêmes que pour leurs usagers.

La question de l'équité entre ménages et professionnels se prête également à des visions opposées. Certains souhaitent ne pas « pénaliser » les professionnels collectés par rapport aux ménages, d'autres pensent qu'une contribution plus élevée de leur part représente une forme de « solidarité » à maintenir.

La communication : un outil puissant et protéiforme

Une des remarques le plus souvent émises par les acteurs en première ligne est que le passage à la tarification incitative n'est pas quelque chose qui va de soi, que ce soit pour les élus, les techniciens, les associations ou les usagers. D'où l'importance de la communication pour éviter les malentendus et faciliter le bon déroulement des projets.

La communication sur les projets de TI est plus ou moins soutenue selon les collectivités et l'avancement des projets. Toutes les formes de communication orales et écrites sont utilisées, certaines mobilisant des relais extérieurs à la collectivité. Il existe des stratégies divergentes en termes de temporalités. Dans tous les cas, la communication est considérée comme un outil puissant, indispensable à un moment ou un autre. Il s'agit de maîtriser cet outil pour ne pas obtenir l'effet inverse de ce qui est souhaité.

Chaque collectivité a ses caractéristiques. Aussi, de même que les modalités de TI adaptées peuvent varier d'un territoire à l'autre, une stratégie de communication développée sur une collectivité peut ne pas être efficace sur une autre – ce qui n'empêche pas que des bonnes pratiques soient échangées.

La presse locale contribue à fournir des récits sur les projets de tarification incitative, notamment lorsqu'une opposition a lieu entre la collectivité et une



partie des usagers (soutenant ou non la TI). Elle peut simplement informer mais aussi être utilisée par la collectivité pour convaincre ou au contraire servir de tribune aux opposants. La presse donne globalement de la TI l'image d'un dispositif complexe.

Les limites de l'opposition entre tarifications « incitatives » et « non incitatives »

Un clivage tout aussi important entre la taxe et la redevance

La question du choix de la mise en place de la TI se pose souvent en même temps que celle du choix entre la taxe et la redevance, faisant apparaître quatre modalités tarifaires possibles. L'une des différences les plus décisives entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance est que le montant de la taxe TEOM dépend de la taxe foncière.

Si la redevance incitative est généralement perçue comme plus juste et plus équitable, la TEOM incitative l'est parfois pour les mêmes raisons, en considérant les conséquences concrètes sur les usagers plutôt que le principe en tant que tel.

De plus, l'un des avantages de la taxe pour les collectivités est que celle-ci permet de faire participer au financement des professionnels qui n'ont pas nécessairement recours au service. Le changement d'assiette en jeu explique que certaines collectivités soient frileuses à l'idée de passer de la taxe à la redevance.

Les modalités de gestion de la facture s'ajoutent à ces considérations. Les taxes sont en grande partie gérées par le Trésor Public tandis que les redevances le sont exclusivement par les collectivités. Les frais de gestion ont été récemment abaissés de 8 % à 3 % pour la TEOM incitative lors des 5 premières années de mise en œuvre sous certaines conditions, ce qui peut être interprété comme une manière de faciliter le passage à l'« incitatif » pour des collectivités qui seraient de toute façon réticentes à la mise en place d'une redevance.

Des modalités techniques non neutres

Le choix des critères de la part variable du tarif (poids, volume, nombre de levées, nombre de dépôts...) a des répercussions non seulement sur les plans techniques et administratifs mais aussi sur la manière dont le signal est perçu par les usagers.

Ainsi, la pesée des déchets semble particulièrement intuitive tandis que la prise en compte du nombre de levées est un critère qui n'est pas toujours compris compte tenu des effets de seuils, d'autant que les collectivités incluent généralement un nombre de « levées forfaitaires » dans le tarif.

La TI basée sur le nombre de dépôts dans les points d'apport collectif est un autre système lisible pour l'utilisateur, qui a en outre l'avantage de ne pas mettre les ordures ménagères résiduelles au premier plan du système de collecte, ce qui fait écho à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Les sacs prépayés (« taxe au sac ») sont une modalité très peu appliquée en France mais qui a fait ses preuves en Suisse, y compris dans le cadre d'une collecte en bacs ou conteneurs (ce qui est indispensable en France pour une question de risques sanitaires des ripeurs). Elle a les avantages de la simplicité, d'un coût relativement faible (pour peu que l'échelle soit suffisamment grande), du retour d'information immédiat pour l'utilisateur et de l'individualisation, y compris en habitat collectif.

Les gisements clés ciblés demandent également à être pris en considération. En effet, la tarification incitative au poids tend à focaliser l'attention sur les biodéchets (relativement lourds mais peu volumineux) tandis que les tarifications incitatives basées sur le volume ou les fréquences de collecte tendent à attirer l'attention sur le plastique (relativement léger mais volumineux).

Lorsque des collectifs se constituent en opposition à un projet de tarification incitative porté sur leur territoire, ils ne s'opposent pas tant à la TI en tant que telle qu'aux modalités retenues par la collectivité et aux conséquences pour eux au quotidien.

Des signaux à portée limitée

Le « signal » envoyé par la tarification incitative présente certaines limites. Tout d'abord, sa capacité à engendrer des changements significatifs en termes de consommation est incertaine. Or, cela constitue un enjeu majeur au regard de l'objectif de réduction des quantités de déchets produites (et, plus largement, de la transition écologique).

Une autre limite de la TI à ce jour est qu'elle cible uniquement (sauf quelques exceptions) le flux des ordures ménagères résiduelles. Or, l'enjeu affirmé par la réglementation et bien présent à l'esprit des responsables des collectivités est de réduire les quantités de déchets dans leur ensemble (y compris ceux qui peuvent être triés). La TI envoie donc un signal contradictoire aux usagers sur les déchets de la collecte sélective et ceux des déchèteries, en ne facilitant pas la prise de conscience que la gestion de ceux-ci a également un coût élevé et des impacts environnementaux. Ce signal contradictoire s'étend de façon corollaire à certains types de matières et produits concernés par ces filières, par exemple les produits suremballés, ce qui apparaît d'autant plus limitant dans un contexte d'extension du tri du plastique.

Par ailleurs, la logique de la tarification incitative fait reposer les changements de comportements attendus sur un gain extrinsèque, éventuellement doublé de motivations d'ordre psycho-social, et non sur une éthique d'inspiration kantienne appelant uniquement les motivations intrinsèques, ancrées et durables. Or, si les motivations extrinsèques semblent à même de produire des effets immédiats voire spectaculaires (d'où la précipitation de certaines collectivités), miser sur les motivations intrinsèques semble tout aussi important pour produire des effets plus complets, profonds et pérennes.



Recommandations

I – Sur la manière d’appréhender la tarification incitative

- Concevoir la tarification incitative comme un outil permettant avant tout l’amélioration de la gestion des déchets (réduction des ordures ménagères résiduelles, meilleur tri, etc.), complémentaire mais non substituable à d’autres mesures, visant par exemple à faire évoluer plus profondément les comportements de consommation (actions de sensibilisation, travail sur l’accessibilité des alternatives) ou à rendre compte du coût environnemental d’un produit (taxes et éco-contributions pesant sur le producteur ou son produit directement).
- Explorer de nouvelles formes de tarification incitative permettant de rendre compte des coûts induits par d’autres flux de déchets (déchèteries, recyclables...) et d’introduire, y compris sur ces flux, un signal incitatif visant à la prévention.
- En habitat individuel, compenser la perception d’une responsabilisation purement individuelle via la TI en développant, en parallèle de la facturation individuelle, des dimensions plus collectives à la démarche : retour d’information sur l’évolution de la production de déchets à l’échelle du quartier, améliorations apportées au quartier “grâce” à la réduction des déchets obtenues par ailleurs, etc.
- Développer une connaissance plus précise des impacts environnementaux de la tarification incitative en réalisant une évaluation de ses effets tant positifs (diminution des quantités de déchets, augmentation du recyclage...) que négatifs (hausse des refus de tri, augmentation des trajets individuels en déchèterie...) intégrant une analyse de cycle de vie portant sur les différentes modalités techniques de mise en œuvre.

II – Sur la réglementation relative à la tarification incitative

- Ne pas rendre la tarification incitative obligatoire mais continuer de l’encourager indirectement, notamment à travers un cadre réglementaire qui vise la réduction constante des déchets et l’amélioration de leur valorisation (taxes, obligations de recyclage, réduction des capacités de traitement...). Ces réglementations privilégient en quelque sorte une “obligation de résultats”, en laissant les collectivités locales libres de choisir les moyens pour y parvenir, en cohérence avec la logique selon laquelle la TI n’est pas une fin en soi, mais constitue un outil au service d’une réduction des impacts environnementaux liés à la gestion des déchets.
- Définir un cadre réglementaire permettant aux collectivités de prendre en compte des critères sociaux dans leur grille tarifaire.

III – Sur l’accompagnement des collectivités dans leurs projets de tarification incitative

- Poursuivre le système d’aides financières de l’ADEME aux projets de tarification incitative en renforçant l’adéquation des critères de soutien aux caractéristiques des collectivités (typologie d’habitat, population...) et à leur historique (collectivité « pionnière » ou non).
- Veiller à ce que les montants octroyés n’encouragent pas les effets d’aubaine (réalisation d’études sans volonté d’aller plus loin) et ne paraissent pas non plus insignifiants, notamment pour les petites structures susceptibles de faire face à une augmentation relative plus importante de leurs coûts de fonctionnement.
- S’appuyer sur les retours d’expérience positifs tout en démystifiant les cas où les projets de tarification incitative se sont mal déroulés, en décrivant avec transparence ces cas dans un guide pointant les écueils à éviter.
- Encourager le partage d’expérience entre pairs sur la mise en œuvre de la tarification incitative, notamment à travers le développement de cadres d’échange à l’échelle régionale et à l’initiative de la Région, au titre de son statut d’animatrice du plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Approfondir l’étude des possibilités de synergie entre le service déchets et d’autres services (urbanisme, eau potable...) pour la gestion administrative de la TI, dans le respect des préconisations de la CNIL (notamment sur l’utilisation de bases de données « usagers »), et réaliser un guide dédié aux collectivités expliquant les bonnes pratiques et le rôle des interlocuteurs clés

IV – Sur les modalités de la tarification incitative

- Opter pour des grilles tarifaires simples et lisibles
- Continuer d’expérimenter le système des sacs prépayés, y compris sur des territoires de plus grande taille que les collectivités qui l’ont mis en place jusque-là, en s’inspirant de l’exemple suisse (tout en optant pour une autre expression que « taxe au sac » pour éviter les confusions).
- Développer la tarification incitative basée sur le nombre de dépôts de sacs en point d’apport volontaire lorsque les flux de recyclables prennent de l’ampleur par rapport au flux de déchets résiduels (extension des consignes de tri, gestion séparée des biodéchets).
- Veiller à éviter les incompréhensions dans le cas des tarifications incitatives à la levée, soit en n’incluant pas de « levées forfaitaires » dans le tarif, soit en incluant des « levées forfaitaires » tout en soignant particulièrement la pédagogie pour faire comprendre qu’il ne s’agit pas d’un seuil uniforme « à ne pas dépasser ».



V – Sur la mise en œuvre des projets de tarification incitative

- Assurer une concertation avec les usagers lors des études sur la tarification incitative, le plus en amont possible, pour leur permettre d'exprimer leurs attentes et questionnements et les prendre en compte concrètement dans l'élaboration des grilles tarifaires et le choix des mesures complémentaires à mettre en œuvre
- Se poser en amont la question de l'échelle pertinente, qui peut être celle d'un syndicat de traitement plutôt que celle d'une collectivité à compétence collective, tout en réfléchissant au transfert de la responsabilité concernant le recouvrement de la TI et l'éventuelle perte de majoration du coefficient d'intégration fiscale.
- Faire de la tarification incitative un élément d'une stratégie plus large prenant en compte à la fois les enjeux en termes de collecte (biodéchets, extension des consignes de tri, réduction des fréquences de collecte...) et de traitement (planification des réductions ou fermetures de capacités de traitement).
- Veiller à l'appropriation conjointe du projet tant par les élus que par les services techniques et s'assurer que plusieurs élus soient porteurs afin de relayer plus efficacement le message auprès de la population.
- S'assurer que la tarification incitative et les changements qui l'accompagnent ne soient pas vécus comme une réduction du service mais plutôt comme une évolution maîtrisée, voire une amélioration, notamment à travers les mesures d'accompagnement à la prévention et un lien renforcé avec les usagers (réponses aux questions, accompagnement, retours d'informations...).
- Intégrer en amont la question des dépôts sauvages et des dépôts contraires au règlement de collecte tout en gardant à l'esprit que ceux-ci tendent le plus souvent à se résorber et ne devraient donc pas constituer un frein majeur.

VI – Sur la communication

- Prendre en compte le contexte territorial spécifique (acteurs en présence, environnement politique, économique...) et l'histoire de chaque collectivité pour élaborer la stratégie de communication plutôt que de s'appuyer sur une stratégie « généraliste ».
- Veiller à ne pas donner l'impression aux usagers que la tarification incitative est un objectif en soi et argumenter à la fois sur la légitimité de son principe et sur ses effets attendus combinés à d'autres évolutions du service.
- Eviter de faire référence au principe pollueur-payeur pour justifier la tarification incitative et manier également avec précaution les arguments sur l'équité, qui se prêtent à des contestations, ainsi que l'idée d'une adéquation du tarif aux coûts dans le cas de la TEOM incitative (qui

reflète de fait moins les coûts individualisés que la redevance).

- Eviter de donner aux citoyens le sentiment qu'ils sont « contrôlés », mobiliser avec prudence le registre de l'« incivilité » pour qualifier certains comportements (pouvant relever de l'« incivilité » ou non) et rassurer sur l'usage qui est fait des données personnelles.
- Ne pas sous-estimer la dimension conflictuelle que peuvent prendre certaines oppositions et adopter une communication de crise adaptée.
- Maintenir une communication dans le temps pour pérenniser les effets de la TI, à la fois en prévoyant des bilans réguliers de l'évolution de la production de déchets à l'échelle du territoire et en mettant en place les outils permettant un retour d'information individualisé à l'utilisateur, y compris en TEOMI où ce retour d'information n'est pas automatique et doit être anticipé (compte personnel en ligne, travail sur la lisibilité de la facture et les informations présentées, etc.).

Appel à projet de recherche : Transitions Ecologiques, Economiques et Sociales

Nom du projet : Tarification incitative : Acteurs, Modalités, Obstacles

Projet de recherche coordonné par : Jean-Michel DELEUIL, UMR Triangle - jean-michel.deleuil@insa-lyon.fr

Equipe de recherche : Jean-Michel DELEUIL, Quentin MISSIR, Laura CHÂTEL, Marta MATIAS-MENDES, Marianne CHOUTEAU, Céline NGUYEN, Jacques MERY, Marie PAPIN, Marine GUYOMARD, Franck OLIVIER, Thibault TURCHET, Perrine VINCENT

Coordination technique - ADEME : Alexandra GENTRIC

Direction/Service : Service Mobilisation et Valorisation des Déchets

Date de démarrage (Durée) : janv. 2018 (30 mois)

Partenaire(s) et Acteur(s) impliqué(s) : ADEME, UMR Triangle, S2HEP, ECOGEOS, Zero Waste France, INRAE

Territoire(s) concerné(s) : France





Ce document est diffusé par l'ADEME

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous un regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

